

Greffé  
du Tribunal de Commerce de  
SAINT-QUENTIN  
Palais de Justice  
02100 SAINT-QUENTIN  
Téléphone : 03.23.62.34.10.  
Télécopie : 03.23.64.26.47.

**CERTIFICAT  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Sàrl A.F.F.A.J.  
CENTRE COMMERCIAL AUCHAN  
BOUTIQUE 111  
02100 FAYET

Dépôt effectué par :

Sté d'Exercice Lib. Act° Simp. EUROPE FI  
44 RUE JEAN JAURES  
02100 SAINT-QUENTIN

Numéro RCS : SAINT-QUENTIN B 482 396 454

<15709/2005B00098>

Pièces déposées le 13/02/2006

Numéro : 24070

Procès-verbal d'Assemblée Extraordinaire du 02/01/2006  
- Nomination de Co-gérant

Tarif fixé par décret 80.307 du 29.04.1980 - 5 Taux de base- Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,

**A.F.F.A.J.**

S.A.R.L. au capital de 30 000 €

Centre commercial Auchan

**FAYET**

(Aisne)

482 396 454 RCS SAINT-QUENTIN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE  
SAINT-QUENTIN - 02 - 02 -

DÉPÔT DU 13 FEV. 2006

RC : B 482 396 454

2005 98

**Procès-Verbal  
des délibérations de l'Assemblée Générale  
Ordinaire réunie Extraordinairement**

**Du 2 Janvier 2006**

L'an deux mil six,  
Le deux Janvier,  
A dix-huit heures,

Les associés de la société "A.F.F.A.J.", Société à Responsabilité Limitée au capital de 30 000 €, divisé en 30 000 parts sociales de 1 € chacune, se sont réunis extraordinairement en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur la convocation de la gérance.

Sont présents :

- |                                                                                     |                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| - Monsieur Antoine CARETTE,<br>propriétaire de VINGT MILLE parts sociales, ci ..... | 20 000 parts               |
| - Monsieur Jérôme FLAMENT,<br>propriétaire de DIX MILLE parts sociales, ci .....    | 10 000 parts               |
| <b>TOTAL DES PARTS PRESENTES .....</b>                                              | <b><u>30 000 parts</u></b> |

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine CARETTE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du Jour**

- Nomination d'un co-gérant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président propose la nomination de Monsieur Jérôme FLAMENT, de nationalité française, né le 30 Mars 1973 à LA BASSÉE (Nord), demeurant à SAINT QUENTIN (Aisne), 52 rue de Lunéville, en qualité de co-gérant de la société pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**Première résolution**

L'Assemblée Générale, décide de nommer en qualité de co-gérant de la société à compter de ce jour et pour une durée illimitée, Monsieur Jérôme FLAMENT, de nationalité française, né le 30 Mars 1973 à LA BASSÉE (Nord), demeurant à SAINT QUENTIN (Aisne), 52 rue de Lunéville.

Monsieur Jérôme FLAMENT exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jérôme FLAMENT déclare qu'il accepte les fonctions de co-gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

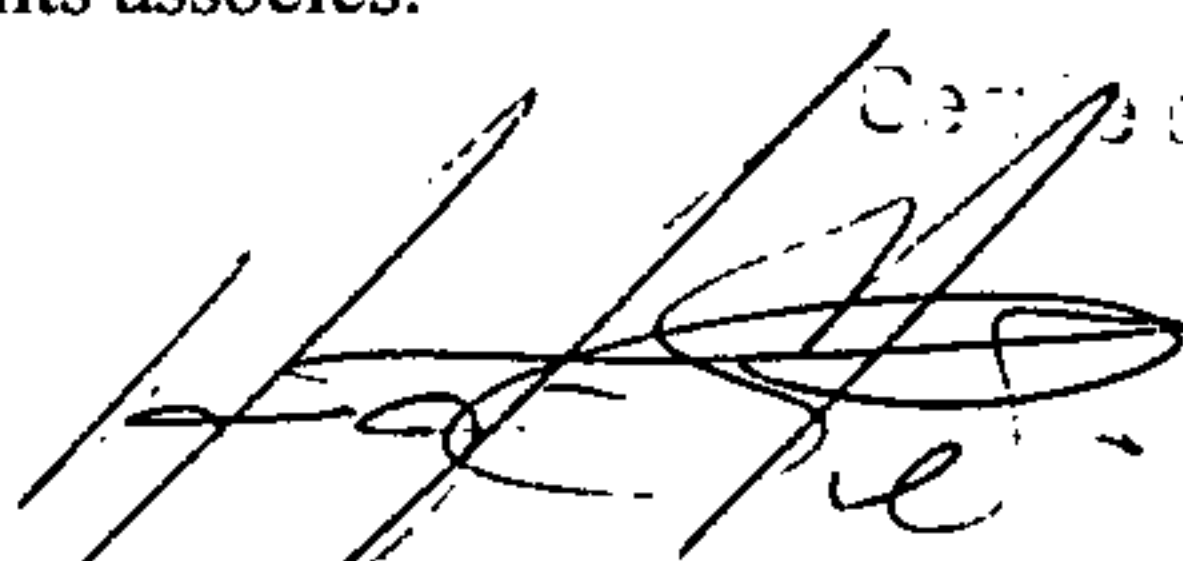
**Deuxième Résolution**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-gérants associés.

 Certifié conforme

 Certifié conforme